

Pilotage embarcation motorisée

40%
Théorique

60%
Pratique

7h

Pilotage et maîtrise d'une embarcation nautique motorisée

Objectifs :

- Savoir piloter et manœuvrer une embarcation motorisée de moins de 6 cv (4,5 Kw) ne demandant pas la possession du permis bateau.
- Savoir porter assistance depuis l'embarcation à un coéquipier tombé à l'eau
- Savoir le remonter à bord si la stabilité de l'embarcation le permet ou pouvoir le ramener en zone sécurisée pour lui porter assistance.

Public concerné :

Cette formation est destinée aux personnes amenées à utiliser une embarcation motorisée à titre occasionnel ou de façon quotidienne.

Durée du stage :

7 heures.

Pré requis :

Les stagiaires devront savoir nager et obligatoirement être porteur de gilet de sauvetage (EIF) et être en possession de l'aptitude face au travail de chute à l'eau au minimum de Niv 1.
Pour toute embarcation de plus de 6 cv, les candidats doivent titulaires du permis eau intérieur.

Intervenants :

Anciens sapeurs pompiers de Paris spécialisé dans le sauvetage nautique et aquatique, instructeur de sauvetage en mer et rivière, moniteur permis bateau, instructeur de plongée diplômé et breveté d'état, maître nageur sauveteur d'état, plongeur professionnel.

Méthode d'évaluation :

Partie théorique : 10 questions, sous forme de QCM formulées par écrit ou avec un système de diapositives ; 2 points par question.
Note minimale pour l'obtention du certificat : 12/20
Partie pratique, 70% de "fait" ou "+" nécessaire.
Délivrance d'une attestation de formation.

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sous réserve de faisabilité

Maintien des connaissances :

Formation obligatoire sous l'autorité du chef d'établissement et recyclage régulier à réaliser.

Moyens nautiques :

Les moyens nautiques sont ceux du client mis à la disposition de tous le nécessaire et l'armement nautique de sécurité pour la formation.

Références réglementaires :

Code du travail :

- Article R. 4323-104 : Information et formation des travailleurs
- Article R. 4323-105 : Elaboration de consigne d'utilisation et risques inhérents à l'emploi des EPI
- Article R. 4323-106 : Le chef d'établissement doit aussi faire bénéficier ses travailleurs "d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement de protection individuelle"
- Article R. 4534-136 : Les travailleurs exposés aux risques de noyade doivent être porteur de gilet de sauvetage
- Arrêté du 19 mars 1993 sur les activités classées dangereuses

Programme de la formation

1. Théorie (en matinée) :
 - Dangers et urgences, associées à l'environnement aquatique.
 - Les règles de sécurité.
 - Le message d'alerte des secours
 - Les CAT en cas d'accident
2. Pratique en eau intérieure, carrière l'après-midi :
 - Manœuvre d'accostage et de pilotage de l'embarcation
 - Manœuvre d'approche vers un coéquipier dans l'eau
 - Récupération d'une personne tombée à l'eau si la stabilité de l'embarcation le permet
 - Remorquage d'une personne ne pouvant être remontée dans l'embarcation
 - Gestes de 1^{er} secours face à une personne noyée ou en hypothermie

Validation par la délivrance d'une attestation de formation en fin de stage pour les stagiaires ayant activement participé et ayant réalisés les différentes manœuvres avec aisance de l'embarcation.